

Le onze février deux mil seize convocation du conseil municipal pour le mardi vingt-trois février deux mil seize à dix-huit heures trente.

ORDRE DU JOUR

- P.L.U. : présentation et approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Point sur les travaux en cours : aire de loisirs intergénérationnelle, atelier des services techniques, programme « Voirie 2016 »
- Fonds de soutien à l'investissement local : demandes de subvention
- SDEF : convention d'occupation du Domaine public pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Le vingt-trois février deux mil seize à dix-huit heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, J.M. CUEFF, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, V. LE BOULC'H, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, J.R. PENNORS, O. MONCUS, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIROU, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

Excusés : A. CAZUC, C. COMTET-GOUPILLE

Mme Anne MARC a été nommée secrétaire.

PLU : Débat sur les orientations générales du PADD

Mme le Maire présente au conseil municipal le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui a été élaboré par la commission d'urbanisme en charge du PLU avec l'aide de Mme Anne KERBOURCH du cabinet Géolitt. Il a déjà été présenté aux personnes associées le 26 janvier 2016 et à la population le 2 février 2016.

Ce PADD est le projet politique de développement durable de la commune. Il est basé sur trois grandes orientations :

- Assurer le dynamisme de PLOUENAN
- Contribuer à développer l'emploi en lien avec le territoire
- Valoriser et protéger les paysages estuariens et les milieux naturels

Un débat est ouvert suite à cette présentation. La réglementation oblige à réduire les surfaces constructibles. C'est pourquoi la commission a pris le parti de développer en priorité deux secteurs, l'agglomération du bourg de Plouéan et le village de Kerlaudy, village auquel est rattaché le quartier de Lanveguen.

Par ailleurs de façon historique les activités artisanales et commerciales et les habitations ont toujours cohabité au bourg et à Kerlaudy.

Le secteur de « La Chaussée » appartient au village de Penzé qui est essentiellement situé sur TAULE, secteur sur lequel les terrains présentent des contraintes techniques (fortes pentes, risque de submersion). Développer trois pôles créerait un risque de dispersion.

Le PADD prévoit un rythme de construction de 16 logements par an. Cela est un objectif sur les dix ans à venir. Il serait également souhaitable de résorber l'habitat vacant important sur PLOUENAN.

La revitalisation de la rue Colonel de Soyer, cœur du bourg, pourrait être réalisée avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie. En effet les commerces se sont déplacés vers la zone de Bel Air d'une part en raison de problème de mise aux normes d'accessibilité et de facilité du stationnement de proximité et d'autre part en raison du fait que les anciens commerçants sont restés habiter sur place à la cessation de leur activité.

Les conseillers font part de leurs inquiétudes concernant le monde agricole notamment sur la définition du logement de fonction pour un agriculteur et sur le changement de destination de certaines constructions proches des exploitations. La chambre d'agriculture souhaite restreindre au maximum l'installation de tiers surtout près des élevages. Elle souhaite également que la limite des espaces proches soit revue afin de ne pas pénaliser les exploitations situées près de la Penzé. En effet dans les espaces proches les extensions sont limitées et doivent se faire en continuité de l'existant. Mme le Maire précise qu'il faut toutefois rester en compatibilité avec le SCOT.

Le conseil municipal souhaite aussi mettre l'accent sur le développement touristique notamment sur Penzé pour la qualité de son environnement. Le camping de Kerlaudy va également faire l'objet d'un développement avec l'installation de yourtes.

En ce qui concerne la troisième orientation Mme le Maire précise que les études « Bocagère » et « Schéma eaux pluviales » sont en cours. Le diagnostic « Zones humides » a déjà été réalisé par le Syndicat de l'Horn. La trame verte et bleue est mise en valeur. En effet PLOUENAN est riche d'une grande biodiversité.

Des aménagements paysagers seront à prévoir sur les zones urbaines dans les orientations d'aménagement des nouvelles zones à urbaniser.

En conclusion Mme le Maire récapitule les objectifs de modération exprimés dans le PADD.

Elle précise que la loi NOTRE prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones économiques relèvera des intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD.

Point sur les travaux en cours

Aire de loisirs intergénérationnelle

M. Eric TANGUY explique que la procédure de consultation des entreprises a été lancée. La date limite de remise des plis est le 29 février 2016 à 12H.

Mme le Maire précise que l'ouverture des plis se fera ce jour- là.

Les travaux devraient être réalisés entre avril et juillet 2016.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à contracter avec les entreprises présentant les meilleures offres.

Atelier des services techniques

M. CAER informe le conseil municipal que M. Laurent CLOAREC, maître d'œuvre, prépare le dossier de consultation des entreprises, consultation qui devrait être lancée prochainement.

Il rappelle qu'il est nécessaire de procéder à :

- **un diagnostic Amiante avant travaux :**

deux offres : Diagampa et Amplitude Ouest Diagnostic

- **et à une étude Géotechnique**

trois offres : Arcadis, CEBTP, Fondasol

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Retient pour l'amiante l'offre de Amplitude Ouest Diagnostic pour 110 €HT et 54, 16 €HT par échantillon,

Retient pour l'étude de sols Fondasol pour 1 850 €HT.

Il sera également nécessaire de prendre **une assurance Dommages Ouvrages.**

Le conseil municipal donne pouvoirs à Mme le Maire pour lancer une consultation et retenir la meilleure offre.

Voirie

Programme « Voirie 2016 »

M. CAER présente le programme des travaux Voirie envisagés pour 2016 préparé par la commission « Voirie » réunie le 21 janvier 2016 :

- Kergoz
- Gouezou (tranche conditionnelle)
- Moustier
- Trottoirs Kerlaudy
- Route Pont de la Corde
- Pont Eon
- Route Morgoat-Penzé
- Ménec
- Ty Korn/Mespaul
- Golvéchou
- Kerincuff
- Kerfaven
- Poultro Kerhuel
- Trottoir Rocade des Chênes
- Trottoir départementale
- Trottoir Prat Per
- Kerafel : réalisation d'une surverse et ajout de grille EP
- Aménagement Route de Pont Eon
- Route de Traon Hir
- Carrefour rue du pain Bénit

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le programme « Voirie 2016 » présenté,

Autorise Mme le Maire à lancer un appel public à la concurrence,

Autorise Mme le Maire à contracter avec l'entreprise qui présentera la meilleure offre.

Route de pont Eon : projet d'aménagement et demande de subvention

Mme le Maire souhaite et propose de réaliser un aménagement spécifique, route de Pont Eon, sur la section allant de l'école de Kerellon à la cité Tach Glaz.

Ce tronçon est dangereux que ce soit pour les piétons, les deux roues et les autres véhicules pour des raisons de vitesse et de mauvaise visibilité.

Ce projet demande une réflexion approfondie : reprofilage de la chaussée, trottoirs, signalisation, passages protégés, création d'une chicane et d'un giratoire.

Ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local car il répond à la thématique « Aménagements urbains : aménagement d'espaces publics (voirie, mobilier urbain, chemins piétons, cyclables...) ».

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet,

Autorise Mme le Maire à poursuivre les études nécessaires,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 40% sur un coût estimé des travaux de 60 000 €HT au titre du fonds de soutien au développement local.

Fonds de soutien à l'investissement local : demandes de subvention

Aire de loisirs intergénérationnelle

Mme le Maire fait part au conseil municipal des modalités des modalités de mise en œuvre du Fonds de soutien à l'investissement public local créé par l'article 159 de la loi de Finances pour 2016.

Pour la Bretagne cet effort financier en faveur de l'investissement local se traduit par une dotation de près de 50 M€.

Le projet d'aire de loisirs intergénérationnelle s'inscrit dans les thématiques proposées : « Equipements publics : construction ou réhabilitation d'équipements publics » et « Aménagements urbains : aménagements d'espaces publics ».

Elle demande donc l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande de subvention à ce titre sur ce dossier, les travaux devant être réalisés en 2016.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local,

Etablit le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
DETR	296 000	26 %	76 960
Fonds de soutien à l'investissement local	296 000	26 %	76 960
Département	168 200	10 %	16 880
Ministère de l'intérieur	250 000	6,40%	16 000
CCPL Fonds de concours	296 000	16,90 %	50 000
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant de la dépense H.T.)	296 000	80 %	236 800
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	296 000	20 %	59 200
TOTAL (coût de l'opération H.T.)			296 000

SDEF : convention d'occupation du Domaine public pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et

ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de PLOUENAN comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- autorise le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Questions diverses

Aliénation d'un chemin rural

Mme le Maire présente la demande de M. Yves KERBIRIOU qui, dans le cadre d'un projet de construction de serres, sollicite l'acquisition d'une portion d'un chemin rural situé au Goslen.

Les parcelles, cadastrées section C n°s 72, 74 et 75, jouxtant ce chemin rural, lui appartiennent.

Elle explique qu'il s'agit d'une modification mineure qui ne porte pas atteinte à la circulation des riverains. M. KERBIRIOU s'engage à créer un nouveau chemin équivalent dont il cèdera l'assiette à la commune de PLOUENAN.

Après en avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de céder, au prix qui sera défini par les Domaines, une portion du chemin rural situé au Goslen qui sera délimitée par un document d'arpentage.

Demande à M. KERBIRIOU de prendre ses dispositions pour créer un chemin équivalent et en céder l'assiette à la commune.

Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Précise que tous les frais liés à cette aliénation seront à la charge du pétitionnaire, M. KERBIRIOU.

Affaires foncières

Mme le Maire rappelle que plusieurs propriétaires privés se sont lancés dans des opérations immobilières. Toutefois le nombre de lots disponibles diminue. Mme le Maire juge nécessaire de prévoir des réserves foncières pour lancer une opération de lotissement dans un futur proche.

Le conseil municipal approuve et mandate Mme le Maire pour contacter les propriétaires disposant de terrains disponibles constructibles.

Motion sur les difficultés du monde rural

Considérant la précarité économique qui pèse sur les territoires ruraux,

Considérant la fragilité sociale dans les territoires ruraux,

Considérant que le travail de ces hommes et femmes ne leur permettent pas de pouvoir dégager un revenu décent pour vivre,

Considérant la grogne, la colère et l'exaspération qui gagnent nos territoires,

Considérant le manque de reconnaissance envers les hommes et femmes qui font le choix de la ruralité,

Le conseil municipal de PLOUENAN demande solennellement à l'Etat français :

- De tout mettre en œuvre pour que le travail de ces hommes et femmes soient reconnus à sa juste valeur,
- De tout mettre en œuvre pour que ces hommes et femmes puissent dégager revenu décent de leur activité,
- D'agir pour une relance économique pérenne et homogène sur l'ensemble du territoire,
- De tout faire pour que le fait rural soit reconnu,
- De comprendre la détresse du monde rural,
- De porter la voix du monde rural et de la placer au sein du débat européen.

Ecole publique du bourg

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'Education Nationale a décidé la fermeture du 6^{ème} poste à l'école publique du bourg en raison d'une baisse des effectifs (22 départs au collège à la rentrée prochaine).

Salle omnisport : étude photovoltaïque

M. CUEFF explique que, des travaux étant nécessaires sur la toiture de la salle omnisport, une étude a été engagée avec le SDEF sur la faisabilité de la pose de panneaux photovoltaïque sur ce bâtiment. Le SDEF engagerait des travaux pour 120 000 €HT et la commune 50 000 €HT. L'amortissement se ferait sur 16 ans.

La rentabilité de cet investissement n'étant pas intéressant, Mme le Maire propose de ne pas engager ce projet. Le conseil municipal approuve.

TAP

Mme LE BOULC'H informe le conseil municipal que le prochain comité de pilotage des TAP aura lieu le 1^{er} mars 2016.

Elle présente le coût des TAP pour la commune pour l'année 2015/2016 : 230 euros/enfant (contre 160 euros l'année précédente) soit 64 630 euros. L'augmentation importante du coût s'explique par les nouvelles contraintes d'encadrement imposées par le gouvernement. Elle précise que la commune finance les TAP pour 75 enfants non plouénanais.

L'Etat participe à hauteur de 50 euros par enfant dans le cadre du fonds de soutien. On peut espérer également 50 euros par enfant de la CAF.

Par ailleurs Mme le Maire précise que la DGF diminue de 35 000 euros par an. Le Conseil départemental a également supprimé l' « Aide à la Voirie » qui représentait environ 12 000 euros par an.

La séance est levée à 21H30

Le Maire
A.CHEVAUCHER

La secrétaire
A. MARC

CUEFF Jean-Michel		Jean Paul CAER	Eric TANGUY	LE BOULC'H Véronique
GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESYTRE Marie- Yvonne		PENNORS Jean- René
MONCUS Olivier		KERRIOU Elisabeth	LE GALL David	CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine	BOULC'H Romain	QUILLEVERE Mélanie		

--	--	--	--	--